

Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le :
12 Juillet 2016
et publication ou notification du :
1^{er} Juillet 2016

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 16 Juin 2016

Nombre de Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Nombre de présents et représentés : 21

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 24 du mois de Juin à 17 Heures 45 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-011

Budget principal – Adoption de l'Etat Spécial de Territoire – Budget Supplémentaire 2016

PRESENTS :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Laurent **BELSOLA**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

EXCUSES AVEC POUVOIR

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Robert **OLIVE**
M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

EXCUSES SANS POUVOIR

M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame **FERNANDEZ-PEDINIELLI Patricia** a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : M. CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le projet de Budget Supplémentaire 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2016.

En application des dispositions de l'article L.5218-8-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état spécial de chaque territoire (adopté en équilibre réel par le conseil de territoire concerné) est soumis au vote du conseil de métropole en même temps que le projet de budget de la métropole.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues doit adopter son Budget Supplémentaire de l'état spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le conseil de territoire, approuve l'état spécial de territoire, comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire Martigues, Port-de-Bouc, Saint- Mitre-les-Remparts	Dép : 0€	Dép : 3 071 404,43€	3 071 404,43€
	Rec : 0€	Rec : 3 071 404,43€	3 071 404,43€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues arrêté aux chiffres suivants :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire Martigues, Port-de-Bouc, Saint- Mitre-les-Remparts	Dép : 0€	Dép : 3 071 404,43€	3 071 404,43€
	Rec : 0€	Rec : 3 071 404,43€	3 071 404,43€

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

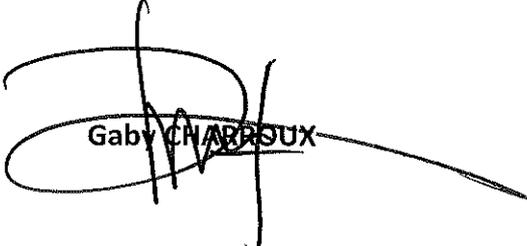
Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,


Gaby CHARROUX